

Extrait d'acte de naissance

Clôture d'un compte bancaire par la banque

Mis à jour le 29 janvier 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Les clôtures abusives de compte bancaire sont rares. Car toute banque peut fermer votre compte, dès lors qu'elle respecte un préavis.

Situations de clôture

*** Cas 1 : Compte actif**

La banque peut fermer votre compte, même s'il fonctionne convenablement, dans le respect de la convention de compte (particuliers).

Il lui suffit de vous informer préalablement de ses intentions par écrit.

La banque n'est pas obligée de motiver sa décision, sauf si le compte a été ouvert après activation de la procédure de droit au compte (particuliers).

Le délai de préavis doit vous permettre d'ouvrir un autre compte et d'effectuer les dernières opérations utiles à la continuité de votre comptabilité.

En pratique, les clôtures sur l'initiative de la banque sont annoncées entre 30 et 45 jours avant la date de fermeture effective du compte.

*** Cas 2 : Compte inactif**

La banque peut fermer sans information préalable tout compte demeuré inactif pendant 10 ans, car il semble abandonné.

Conséquences

*** Cas 1 : Si le solde est débiteur**

Si le compte présente un découvert, vous devez le couvrir.

*** Cas 2 : Si le solde est créditeur**

Si le compte présente un solde positif, celui-ci vous est remboursé.

En cas de clôture d'un compte semblant abandonné, la banque confie l'argent à la Caisse des dépôts et consignations, pour qu'elle le reverse à son propriétaire ou à ses ayants droit, s'ils se manifestent.

Caisse des dépôts ou consignations (CDC)

<http://consignations.caissedesdepots.fr/la-Caisse-des-Depots-en-region.html>

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : au terme de 20 ans de conservation sans réclamation, les sommes consignées issues d'un compte inactif sont acquises à l'État.

Coût

Gratuit

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : la Caisse des dépôts et consignations peut toutefois percevoir des frais de gestion en cas de consignation d'un compte inactif.

Recours

Si la banque ne respecte pas un délai de préavis suffisant, vous pouvez réclamer des dédommagements par courrier.

Lettre type : [Demander des dédommagements pour fermeture sans préavis de son compte bancaire \(particuliers\)](#)

Si ces dédommagements vous sont refusés, vous pouvez faire appel au [médiateur bancaire](#) (particuliers), voire engager un [procès civil](#) (particuliers).

Pour en savoir plus

- [Frais bancaires](#) - Information pratique - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- [Rechercher le compte d'une personne décédée](#) - Information pratique - Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Références

- [Code monétaire et financier : article L312-1](#) - Droit au compte

- Code monétaire et financier : articles L312-1-1 à L312-1-8 - Relations des établissements de crédit avec le client
- Code monétaire et financier : articles D312-5 à D312-8 - Services bancaires de base
- Arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France
- Arrêté du 18 décembre 2008 portant homologation de la charte d'accessibilité pour renforcer l'effectivité du droit au compte



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F31456>